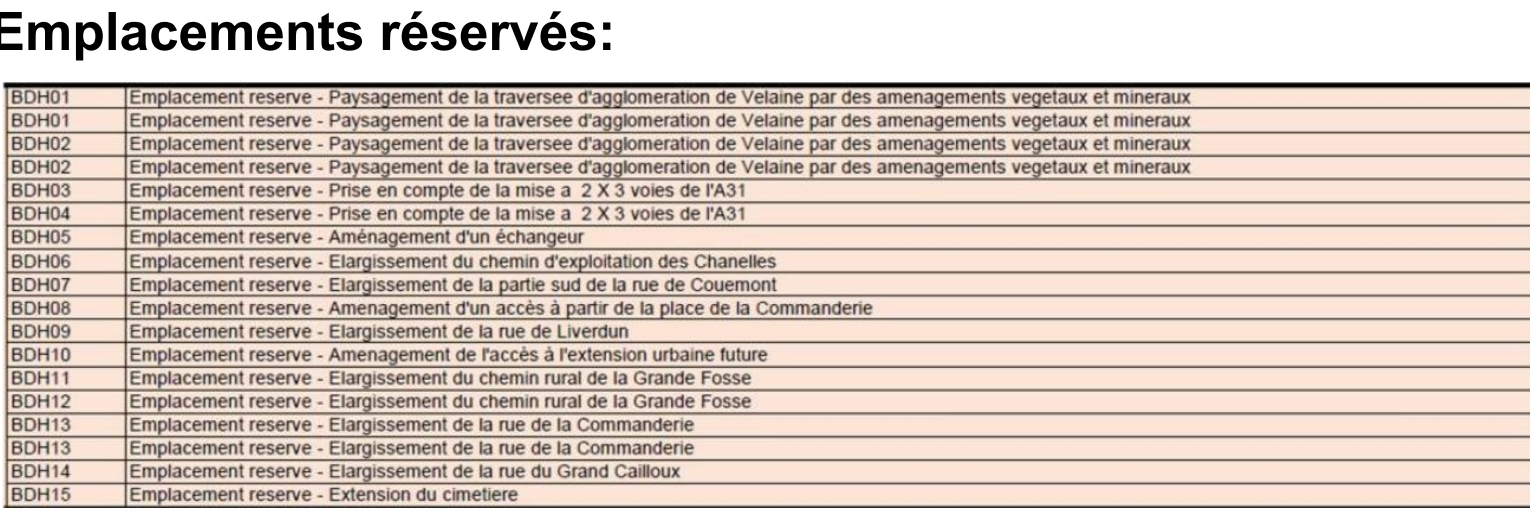




Le Président



Eléments remarquables à protéger:

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilots végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléments boisés classés

Emplacements réservés:[illegible]

maitre d'ouvrage :

**PLUI-H des Terres Toulloises**

Commune de Bois-de-Haye

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/9000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :



Eléments remarquables à protéger:

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléments boisés classés

Emplacements réservés:[illegible]

maitre d'ouvrage :

**PLUI-H des Terres Toulloises**

Commune de Bois-de-Haye

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/2000

**Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil
communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la
modification de droit commun n°1 du PLUI-H**

Le Président :